

L'accord OETH 2020-22 agréé par le Ministère du travail

Par un Arrêté du 10 juillet 2020, la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion vient d'agréer l'accord du 19 décembre 2019 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans le secteur sanitaire et social associatif dit « accord OETH », pour la période 2020-2022.

Pierre-Marie Lasbleis, Directeur général d'OETH se félicite de cet agrément qui "marque la reconnaissance par l'Etat des bons résultats de l'Accord. Avec un taux d'emploi à 6%, il répond précisément aux besoins spécifiques des établissements et services de notre secteur. Après quasiment 30 ans d'Accord, les partenaires sociaux manifestent ainsi la volonté constante de pérenniser leurs efforts en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ».

A travers cet accord, la Croix-Rouge française, la Fehap, Nexem et les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT et FO entendent mettre en lien la question de l'emploi des travailleurs handicapés avec d'autres thématiques de dialogue social et des ressources humaines comme la formation, l'emploi, la santé ou les conditions de travail mais aussi favoriser l'émergence de réponses innovantes et spécifiques au secteur et à ses métiers.

Ce nouvel accord, applicable depuis le 1^{er} janvier 2020 a pour principaux objectifs :

- Agir pour l'engagement durable des entreprises du secteur dans une politique active en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi avec la création d'un réseau actif de 500 référents handicap correspondants de l'Accord
- Ouvrir davantage l'exercice des métiers du secteur aux personnes en situation de handicap avec pour objectifs le recrutement de 3 600 personnes sur la durée de l'accord dont 750 en alternance
- Lutter contre la désinsertion professionnelle des salariés en risque d'inaptitude avec pour objectifs l'accompagnement de 4 000 maintiens en emploi sur la durée de l'Accord

L'Accord OETH 2020-2022 est le septième accord agréé du secteur depuis 1991.

L'accord OETH est le premier accord relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif. Cet accord est signé par la Croix-Rouge française, la Fehap, Nexem et les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT et FO. Il couvre aujourd'hui plus de 16 500 établissements et services du secteur sanitaire et social associatif et 600 000 salariés. www.oeth.org

Contact presse : Anaïs Martin anaïs.martin@oeth.org / 06 81 94 55 88